



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2013038-0043 - Délégation de signature à M. François de KERÉVER, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.	1
Arrêté N °2013049-0004 - Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du lundi 4 mars 2013 au vendredi 8 mars 2013 inclus.	3



PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n°2013038-0043 du 20 FEV. 2013

OBJET : Délégation de signature à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 7 mai 2012 nommant M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, sous réserve des dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes relatifs aux matières suivantes :

- 1 - actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- 2 - agrément de gardes particuliers ;
- 3 - formes civiles du service national ;

.../...

- 4 - enquêtes et programmes R.E.A.G.I.R. ;
- 5 - récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 6 - récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 7 - réglementation des armes : tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs ;
- 8 - récépissés de dossier de vidéoprotection ;
- 9 - arrêtés d'autorisation en matière de vidéoprotection ;
- 10 - récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;
- 11 - courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 12 - arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- 13 - ~~actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;~~
- 14 - arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code de la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 15 - mémoires en défense de l'Etat ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet ;
- 16 - procédure de réquisition des personnels grévistes dans les services publics ;
- 17 - actes relatifs aux infractions aux règles d'attribution ou d'affectation des logements en application des dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation ;
- 18 - actes relatifs aux procédures administratives d'interdiction de stade.

ARTICLE 3 : Délégation est, en outre, conférée, pour l'ensemble du département, à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

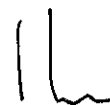
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2, 3 sera exercée par Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, ou par M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2012170-0019 du 19 juin 2012 portant délégation de signature à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE et le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

Pascal LELARGE





PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2013049-0004 du 21 FEV. 2013

OBJET : Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du lundi 4 mars 2013 au vendredi 8 mars 2013 inclus.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 7 mai 2012 nommant M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'absence de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe du lundi 4 mars 2013 au vendredi 8 mars 2013 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, absente du département du lundi 4 mars 2013 au vendredi 8 mars 2013, sera exercée par M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2012170-0018 du 19 juin 2012 à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE